



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Spécial n°60 du 16 novembre 2015

SOMMAIRE

DRAC	arrêté n° 15-1110 du 02 novembre portant subdélégation de signature
	arrêté n° 15-1111 du 02 novembre portant subdélégation de signature
	arrêté n° 15-1112 du 02 novembre portant subdélégation de signature
DRFIP	arrêté n° 15-1157 du 01 septembre 2015 portant délégation de signature à M ROUX inspecteur des finances publiques
	arrêté n° 15-1158 du 01 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme ARDIZZONE inspectrice divisionnaire des finances publiques
DREAL	arrêté n° 15-1093 du 03 novembre 2015 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
	arrêté n° 15-1095 du 04 novembre portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse



PREFET DE CORSE

Arrêté n° 15- 1093 en date du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse.

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
par intérim**

- Vu** La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment le chapitre II « Evaluation environnementale », section I – sous section 2 (article R122-3) ;
- Vu** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** La loi n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** La loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** Le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié ;
- Vu** Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** Le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

- Vu** Le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Vu** Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** Le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** Le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant la Ministre chargée du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu** Le décret 2014-414 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'égalité des territoires ;
- Vu** Le décret n°2014-401 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu** Le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant nouveau code des marchés publics ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 20 septembre 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, du logement et des transports ;
- Vu** L'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;
- Vu** L'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité ;
- Vu** L'arrêté interministériel du 4 mai 1995 modifié portant désignation des personnels responsables des marchés du ministère de l'équipement, des transports, du logement et du tourisme ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°09-0080 en date du 17 mars 2009 modifié portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°10-0010 du 8 janvier 2010 portant création du Centre de Services Partagés Interministériels Chorus de Corse ;
- Vu** L'arrêté du 7 octobre 2015 portant désignation d'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 15-1060 du 30 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Brigitte DUBEUF, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse par intérim

ARRETE :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Brigitte DUBEUF, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté n° 15-1060 du 30 octobre 2015 par monsieur le préfet est subdélégée à M Daniel CHARGROS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, adjoint au directeur.

ARTICLE 2 : Dans les limites de la délégation de signature consentie à Mme Brigitte DUBEUF, subdélégation de signature est donnée directement, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Michaël DORANTE, attaché principal d'administration, secrétaire général (SG), pour le domaine de la gestion du personnel affecté dans la zone de gouvernance des effectifs du MEDDE et du METL en Corse, l'organisation et le fonctionnement de cette direction, la passation de marchés, l'ordonnancement et le pilotage 217 CPPEDMD, l'ordonnancement et l'animation du BOP 309 et 333, ainsi que la gestion des locaux affectés à la dite direction;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël DORANTE, la subdélégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Séverine ADOBATI, cheffe du pôle support intégré pour le domaine de la gestion du personnel affecté dans la zone de gouvernance des effectifs du MEDDE et du MLETR en Corse, pour l'organisation et le fonctionnement des affaires générales, pour la gestion administrative Paie, et par Mme Magali CLERET, cheffe de l'unité financière et moyens généraux pour la passation des marchés, la gestion des locaux et le BOP 217 (titre 1 et 3),

- Mme Isabelle CLEMENCEAU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service, pour les affaires relevant du service biodiversité, eau et paysages (SBEP)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CLEMENCEAU, la subdélégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par M. Bernard RECORBET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de service ou par M. Olivier COURTY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service.

- Mme Isabelle CHARDONNET-BARRY, attachée principale d'administration, cheffe de service, pour les affaires relevant du service logement, aménagement et développement durable (SLADD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CHARDONNET-BARRY, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marc LEROY, attaché principal d'administration, adjoint à la cheffe de service et chef du pôle « logement et aménagement » et par Mme Claire GAZZOTTI, ingénieure des travaux publics de l'Etat, cheffe de l'unité « programmes contractualisés », chacun dans le cadre de ses attributions.

- M. Jacques NICOLAU, chef de service, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour les affaires relevant du service information, connaissance et prospectives

- M. Christian PRADEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de service, pour les affaires relevant du service risques, énergie et transport

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PRADEL, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ses adjoints, M. Sébastien BERGES, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Mme Caroline BARDI, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines et M. Philippe COUDOURNAC, attaché d'administration de l'Etat, chacun pour les affaires relevant de ses attributions.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux intérimaires nommément désignés dans une décision d'intérim ainsi qu'aux chefs d'unité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints, désignés dans le tableau ci-dessous et aux intérimaires nommément désignés dans une décision d'intérim, à l'effet, dans le cadre de leurs attributions et compétences, de valider les demandes d'achat et de subvention et la constatation du service fait dans l'application Chorus formulaires, de valider les états de frais de déplacement dans l'application ARGOS et de signer, dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint :

- les engagements juridiques à passer dans le cadre de marchés publics, matérialisés par des bons ou lettres de commande, et leur notification aux fournisseurs ;

- les constatations et certifications de service fait des dépenses de toute nature ;

- les propositions d'émission de titres de recettes.

Il en est de même pour les agents désignés sur proposition des chefs d'unité dans le tableau ci-annexé, et dans les limites fixées dans ce tableau, à l'effet, dans le cadre de leurs attributions et compétences, de valider les demandes d'achat et de subvention et la constatation du service fait dans l'application Chorus formulaires, et de signer :

- les engagements juridiques à passer dans le cadre de marchés publics, matérialisés par des bons ou lettres de commande, et leur notification aux fournisseurs ;

- les constatations et certifications de service fait des dépenses de toute nature ;

ARTICLE 4 : La signature des agents habilités en vertu de l'article 3 ci-dessus, sera accréditée auprès du comptable assignataire des opérations de recettes et de dépenses.

ARTICLE 5: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 03 NOV. 2015

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Corse
par intérim



Brigitte DUBEUF

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT et DU LOGEMENT de CORSE

TABLEAU DES SUBDÉLÉGATIONS

annexé à l'arrêté du directeur régional n°

(cinq pages)

SERVICE	UNITE/POLE	NOM DES AGENTS DÉLÉGATAIRES <i>(Grade des agents) fonction</i>	SUBDÉLEGATION AUTORISEE PAR BOP/ACTION	NATURE DES HABILITATIONS				
				Rôle valideur sur Chorus formulaire des demandes d'achat (DA), des subventions, de la constatation du service fait (SF) (Dépenses en flux 1, 2 et 3)	Engagements juridiques hors Chorus formulaire (flux 4)	Gestionnaire sur ARGOS	Certification des dépenses	Pièces de liquidation des recettes
Secrétariat général <i>Michaël DORANTE</i>			217-01 (TITRE 2) 217-02 113-02 181 333-02 309	Valideur CF : - achats et subventions sur les BOP 217 - 333-02 - 309 - achats dans le cadre de ses attributions pour les BOP 113 et 181	- dépenses directes gérées sur BOP 217 - 333 -309- 181- 113 - dépenses directes dans le cadre de ses attributions pour les BOP 113 - 181 - gestion des locaux	OUI	OUI	OUI
	Pole support intégré de gestion administrative et de paye Unité formation- concours	Séverine ADOBATI (PNTA) <i>Chef du PSI GA-PAIE</i>	217-01 (Titre 2) 217-02 (formation- concours)	Valideur CF : - DA dans le cadre de ses attributions - Validation de tous les SF	- Procédures de gestion de personnel formation et concours PSOP et HPSOP -Expertises	NON	OUI sur BOP 217-01 (titre 2)	OUI sur BOP 217-01 (titre 2)

Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de Corse
Par Interim

Brigitte DUBEUF

SERVICE	UNITE/POLE	NOM DES AGENTS DÉLÉGATAIRES (Grade des agents) fonction	SUBDELEGATION AUTORISÉE PAR BOP/ACTION	NATURE DES HABILITATIONS				
				Rôle valideur sur Chorus formulaire des demandes d'achat (DA), des subventions, de la constatation du service fait (SF) (Dépenses en flux 1, 2 et 3)	Engagements juridiques hors Chorus formulaire (flux 4)	Gestionnaire sur ARGOS	Certification des dépenses	Pièces de liquidation des recettes
Nom du Chef de Service					médicales			
	Unité financière	Magali CLERET (SACDD - CN) Chef de l'Unité	217 113 333	Valideur CF : - DA de toutes les dépenses de la DREAL dans la limite de 4 000 euros HT sur BOP 217- 02, sur BOP 333-02 et 309 - Validation de tous les SF	Toutes dépenses	OUI SUR BOP 217	OUI SUR BOP 0217 OUI SUR BOP 333 OUI SUR BOP 309	OUI
		Bruno GOGÉON (SACDD - CN) Adjoint au Chef de l'Unité	217	Valideur CF : - DA et SF pour les bons de transport et fournitures matériel et mobilier de bureau dans la limite de 4 000 euros HT sur BOP 217-02		NON	OUI dans le cadre de ses attributions	
Service Information, Connaissance et Prospective Jacques NICOLAU			217	Valideur CF : - dans le cadre de ses attributions pour le BOP 217 CGDD	- dans le cadre de ses attributions sur 217 CGDD	OUI 217 CGDD	OUI dans le cadre de ses attributions sur BOP sur 217 CGDD	NON
	Unité Logistique Informatique	Pierre-Ange MARTOS (TSCDD)	217	Valideur CF : - dans le cadre de ses attributions sur le BOP	OUI sur BOP 217 CGDD	NON	OUI dans le cadre de ses attributions sur	NON

Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Corse
Par Intérim
Brigitte DUBÉUF

NATURE DES HABILITATIONS					SUBDELEGATION AUTORISEE PAR BOP/ACTION	NOM DES AGENTS DÉLÉGATAIRES (Grade des agents) fonction	UNITE/POLE	SERVICE
Rôle valideur sur Chorus formulaires des demandes d'achat (DA), des subventions, de la constatation du service fait (SF) (Dépenses en flux 1, 2 et 3)	Engagements juridiques hors Chorus formulaires (flux 4)	Gestionnaire sur ARGOS	Certification des dépenses	Pièces de liquidation des recettes				
Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse <i>Pa Jattérin</i> Brigitte DUBEUF								
217 CGDD			BOP 217-02 et sur 217 CGDD			<i>Chef de l'Unité</i>		
Valideur CF : - achats et subventions sur BOP 113 - dans le cadre des crédits gérés par le service sur le BOP 181	- dépenses directes sur BOP 113 - dépenses directes sur BOP 181 dans le cadre des crédits gérés par le service	OUI sur BOP 113	OUI	OUI	181 113			Service Biodiversité, Eau et Paysages <i>Isabelle CLEMENCEAU</i>
Valideur CF : - achats et subventions sur BOP 113	- dépenses directes gérées sur BOP 113	NON	OUI	NON	113	Bernard RECORBET (ITPE) <i>Adjoint au Chef de Service</i>	Division Biodiversité Terrestre	
Valideur CF : - achats et subventions dans la limite d'un montant de 4 000 euros HT et dans le cadre des crédits gérés par le service	- dépenses directes sur BOP 181 dans le cadre des crédits gérés par le service	NON	OUI	NON	181	Sébastien GREMMINGER (ITPE) <i>Chef de l'Unité</i>	Unité Hydrométrie	
Valideur CF : - achats et subventions dans la limite d'un montant de 4 000 euros HT et dans le cadre des crédits gérés par le service	- dépenses directes sur BOP 113 dans le cadre de ses	NON	OUI	NON	113	Muriel de BASQUIAT (ITPE) <i>Chef de l'Unité</i>	Unité hydrobiologie	

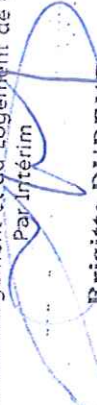
SERVICE	UNITE/POLE	NOM DES AGENTS DÉLÉGATAIRES (Grade des agents) fonction	SUBDELEGATION AUTORISÉE PAR BOP/ACTION	NATURE DES HABILITATIONS				
				Rôle valideur sur Chorus formulaire des demandes d'achat (DA), des subventions, de la constatation du service fait (SF) (Dépenses en flux 1, 2 et 3)	Engagements juridiques hors Chorus formulaire (flux 4)	Gestionnaire sur ARGOS	Certification des dépenses	Pièces de liquidation des recettes
				le cadre de ses compétences	compétences			
	Chargé de Mission	Patricia FANUCHI (SACDD-CS)			NON	OUI sur 113	NON	NON
Service Logement Aménagement Développement durable Isabelle CHARDONNET- BARRY			135 203 113 217 (partenariat Associatif) 217-CGDD	Valideur CF : - achats et subventions sur BOP 135 - subventions action 01 du BOP 217-02 - achats et subventions dans le cadre des crédits gérés par le service pour les BOP 203 -113- 217 CGDD	-dépenses directes gérées sur BOP 135 - dépenses directes du BOP 217-02 action 1, 203, 113 et 217 CGDD dans le cadre des crédits gérés par le service	NON sur BOP 217 OUI sur BOP 217 CGDD OUI sur BOP 135 NON sur BOP 203 NON sur BOP 113	OUI pour les BOP 135- 203- 113 217CGDD	OUI
	Unité Programmes contractualisés	Claire GAZZOTTI (ITPE) Cheffe d'Unité	203 113	Valideur CF - achats et subventions dans le cadre des crédits gérés par le service pour le BOP 203	Dans le cadre des crédits gérés par l'unité	NON	OUI pour les BOP 113 - 203	NON
	Pôle Logement/ aménagement	Marc LEROY (APAE)	203 113 135	Valideur CF - achats et subventions sur BOP 135	Dépenses directes gérées par le service sur BOP 135	NON sur BOP 217 O	OUI	OUI

Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Corse

Par Interim

Brigitte DUBEUF

SERVICE <i>Nom du Chef de Service</i>	UNITE/POLE	NOM DES AGENTS DÉLÉGATAIRES <i>(Grade des agents) fonction</i>	SUBDELEGATION AUTORISEE PAR BOP/ACTION	NATURE DES HABILITATIONS				
				Rôle valideur sur Chorus formulaires des demandes d'achat (DA), des subventions, de la constatation du service fait (SF) (Dépenses en flux 1, 2 et 3)	Engagements juridiques hors Chorus formulaires (flux 4)	Gestionnaire sur ARGOS	Certification des dépenses	Pièces de liquidation des recettes
	Division Prévention Risques	Sébastien BERGES <i>(IDIM) Adjoint au Chef de Service Chef de Division</i>	181 203 174 207	Valideur CF : - achats et subventions sur BOP 181-203 -174 - 207	- dépenses directes gérées sur BOP 181- 203 - 174 - 207	NON	OUI	NON

Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Corse
Par Interim

Brigitte DUBEUF

SERVICE	UNITE/POLE	NOM DES AGENTS DÉLÉGATAIRES (Grade des agents) fonction	SUBDELEGATION AUTORISÉE PAR BOP/ACTION	Rôle valideur sur Chorus formulaire des demandes d'achat (DA), des subventions, de la constatation du service fait (SF) (Dépenses en flux 1, 2 et 3)	Engagements juridiques hors Chorus formulaire (flux 4)	Gestionnaire sur ARGOS	Certification des dépenses	Pièces de liquidation des recettes
Nom du Chef de Service								
Service Risques Énergie et Transports Christian PRADEL		Adjoint au chef de service ; Chef du pôle	217 (partenariat associatif) 217-CGDD	- subventions action 01 du BOP 217-02 - achats et subventions dans le cadre des crédits gérés par le service pour les BOP 203-113-217 CGDD	dépenses directes du BOP 217-02 action 1, 203, 113 et 217 CGDD dans le cadre des crédits gérés par le service	OUI sur BOP 217 CGDD OUI sur BOP 135 NON sur BOP 203 et 113		
			181 203 174 207	Valideur CF : - achats et subventions sur BOP 181-203 - 174 - 207	- dépenses directes gérées sur BOP 181 - 203 - 174 - 207	OUI 181 203 174 207	OUI	OUI
	Mission Administrative et Financière	Philippe COUDOURNAC (AA) Chargée de Mission	181 203 174 207	Valideur CF : achats et subventions sur BOP 181-203 - 174 - 207	- dépenses directes gérées sur BOP 181-203 - 174 - 207	OUI 181 203 174 207	OUI	OUI
	Division Énergie et Contrôle	Caroline BARDI (IDIM) Adjointe au Chef de Service Chef de division	181 203 174 207	Valideur CF : - achats et subventions sur BOP 181-203 - 174 - 207	- dépenses directes gérées sur BOP 181 - 203 - 174 - 207	NON	OUI	NON



PREFET DE LA CORSE DU SUD

Secrétariat général

Arrêté n°15-1095 en date du 4 novembre 2015 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

**LE PREFET DE CORSE
PREFET DE LA CORSE DU SUD
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
- Vu** Le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé (remplaçant le règlement CE n° 939/97 de la commission) ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales
- Vu** Le code de la consommation
- Vu** Le code minier
- Vu** Le code de la route
- Vu** Le code rural
- Vu** Le code du Travail
- Vu** Le code de l'environnement, notamment l'article L.411-1, L411-2 et R411-4 relatif à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu** La loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de la faune et la flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- Vu** La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** Le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune sauvages menacées d'extinction ;

- Vu Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et ses décrets modificatifs ;
- Vu Le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région ;
- Vu Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement ;
- Vu Le décret du président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud ;
- Vu L'arrêté du 7 octobre 2015 portant intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu L'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de la flore et la faune sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;
- Vu La circulaire interministérielle DNP/CFF n° 2006-03 du 7 août 2006, relative à la simplification des procédures administratives applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages protégées figurant aux annexes de la convention sur le commerce international des espèces de la flore et la faune sauvages menacés d'extinction (CITES) ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°09-0080 du 17 mars 2009, modifié, portant création de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu L'arrêté n° 15-1099 en date du 4 novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Brigitte DUBEUF, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée à Madame Brigitte DUBEUF directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim par l'arrêté n° 15-1099 en date du 4 novembre 2015 susvisé, est subdéléguée à M Daniel CHARGROS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur.

Article 2 : Dans la limite de cette délégation de signature, subdélégation de signature est donnée directement aux chefs de service et adjoints aux chefs de service suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions et pièces administratives suivantes :

I – ENVIRONNEMENT

- Mme Isabelle CLEMENCEAU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service, pour les affaires du service bio-diversité, eau et paysage.
En son absence, M Bernard RECORBET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, et M. Olivier COURTUY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoints au chef du service, pour les affaires relevant du service bio-diversité, eau et paysage

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
A – Conservation des espèces protégées. Délivrance des autorisations exceptionnelles ou permanentes d'activités (capture ou prélèvement, transport, lâcher ou relâcher, valorisation...) portant sur des spécimens d'espèces animales ou végétales protégées.	- Articles L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-14 du code de l'environnement - Arrêtés ministériels fixant la liste des espèces protégées
B- Commerce international des espèces menacées d'extinction Délivrance des autorisations relatives au commerce des espèces relevant de la convention de Washington (CITES)	Règlements (CE) n°338/97 et 1308/2001 et arrêté ministériel du 30 juin 1998, pris en application de la CITES
C- Conservation d'un site protégé par un arrêté de biotope Délivrance de l'autorisation d'accès	Articles R 214-6 du code rural et R 411-15 du code de l'environnement

I- CONTROLES TECHNIQUES

- M Christian PRADEL, chef de service, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour les affaires relevant du service risques énergie et transports.
En son absence, M. Sébastien BERGES, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour la surveillance des équipements sous pression et Mme Caroline BARDI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour les véhicules, l'énergie, la sécurité des ouvrages hydrauliques, le transport et distribution d'électricité et les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

A - Surveillance des équipements sous pression	
1°) Équipements sous pression	Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, modifié, Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression
2°) Équipements sous pression transportables	Décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié. Arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportable
3°) Appareil à pression de vapeur Délégation à un organisme habilité des épreuves initiales (article 1)	Arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943
4°) Appareil à pression à gaz - Désignation des experts et délégués (article 6) - Transfert du droit à l'usage et de la qualification	Décret du 8 janvier 1943 modifié Arrêté du 24 mars 1978 relatif au soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression Arrêté du 8 décembre 1998 relatif aux appareils à pression de gaz
5°) Canalisation de transport - Réglementation technique - Règlement de sécurité des ouvrages et transport de gaz combustible par canalisation	Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations, modifié par arrêté du 1 ^{er} juillet 2014 Arrêté du 11 mai 1970 (articles 9, 36 et 46)
B - Véhicules	
- Réception par type de véhicules - Réception à titre isolé de véhicules y compris la réception directe des dossiers - Identification des véhicules - Transport en commun de personnes : 1°) Délivrance des autorisations de circulation (attestation d'aménagement)	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954, relatif à la réception des véhicules automobiles, modifié. Arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes, modifié.

2°)Retrait de l'autorisation (sous réserve de l'envoi d'une copie conforme de cette décision à la préfecture) lorsque le véhicule ne satisfait pas ou cesse de satisfaire aux dispositions)	
- Véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage : Délivrance et retrait des cartes d'autorisations - Transport de matières dangereuses - Centre de contrôle des véhicules légers (PTCA inférieur à 3,5 t) - Contrôle de la qualité - Surveillance administrative - Centre de contrôle des véhicules lourds (PTAC supérieur à 3,5t) - Surveillance administrative des contrôleurs et installations - Surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévues aux 6-8-2-4-1- et 6-8-2-4-4 de l'A.D.R (Agreement Dangerous Road)	Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, modifié Arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR ») Arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes. Arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds.

III ENERGIE

Certificat d'économie d'énergie - Accusé de réception du dossier - Délivrance, retrait, modification des certificats - Désignation de l'expert - Communication au délégataire des renseignements	Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie Arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie
--	---

IV SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

1 – Contrôle et suivi des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés ou concédés à l'exception : - de la décision de modification de classement d'un ouvrage (CE R214-114) ; - de la prescription d'un diagnostic de sûreté (CE R214-146 pour les ouvrages autorisés et article 20-IV de l'annexe du décret 99-872 pour les ouvrages concédés) et de la prescription de mesures suite à ce diagnostic (CE R214-146) ; - des arrêtés de prescriptions complémentaires (CE R214-147) -des sanctions administratives – (CE L216-1 pour les ouvrages autorisés, et article 34 de l'annexe de décret 99-872 pour les ouvrages concédés). 2- Gestion des concessions hydrauliques Approbation des projets, autorisation et récolement des travaux: instruction des demandes à l'exclusion de la signature des arrêtés d'autorisation.	Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147 et L216-1 Décret 99-872 du 11 octobre 1999 modifié relatif au cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées Arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, modifié. Articles 14 et 15 du Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement , modifié Articles 21 et 27 du décret 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, modifié
--	--

--	--

V – TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Approbation des ouvrages de distribution d'électricité (délivrance du récépissé de dépôt et décision relative à la demande)	Article 3 du décret n°2011-1967
Approbation des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, des lignes directes et des ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité : instruction de la procédure à l'exclusion de la décision.	Articles 5, 10 et 24 du décret n°2011-1697

VI CERTIFICATS OUVRANT DROIT A L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE

Délivrance, transfert, modification ou abrogation des certificats	Articles 1,2 et 3 du décret n°2001-41
---	---------------------------------------

Article 4 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, le... »

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées à compter de sa publication.

Article 6 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim et le secrétaire général de la préfecture de Corse-Du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse Du Sud.

Fait à Ajaccio, le 04 NOV. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Corse par intérim,



Brigitte DUBEUF

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



ARRETE N° 15-1110

**en date du 2 novembre 2015
portant subdélégation de signature à :**

Mme Valérie PAOLI
Secrétaire générale de la Direction régionale des affaires culturelles de Corse
M. Franck LEANDRI
Conservateur régional de l'archéologie
M. Bernard DOMENJOUR
Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Corse-du-Sud
M. Jean-Luc SARROLA
Chargé de missions auprès du directeur régional des affaires culturelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 9 janvier 2015 nommant M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015020-0006 en date du 20 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

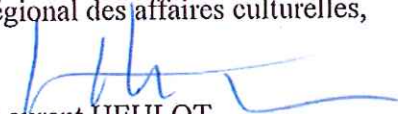
D E C I D E

Article 1er : M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse, donne subdélégation de signature à :

- Mme Valérie Paoli, pour toutes les matières énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015020-0006 du 20 janvier 2015,
- M. Franck Leandri, pour les matières énumérées à l'article 1- archéologie - de l'arrêté préfectoral n° 2015020-0006 du 20 janvier 2015,
- M. Bernard Domenjoud, pour les matières énumérées à l'article 1 – Espaces protégés au titre du patrimoine / immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, autres espaces protégés au titre du patrimoine (AVAP et ZPPAUP) / Espaces protégés au titre de l'environnement - de l'arrêté préfectoral n° 2015020-0006 du 20 janvier 2015,
- M. Jean-Luc Sarrola pour les matières énumérées à l'article 1 - licences d'entrepreneur de spectacles - de l'arrêté préfectoral n° 2015020-0006 du 20 janvier 2015.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées

le directeur régional des affaires culturelles,


Laurent HEULOT



ARRETE N° 15-1111

**en date du 2 novembre 2015
portant subdélégation de signature à :**

Mme Valérie PAOLI
Secrétaire générale de la Direction régionale des affaires culturelles de Corse
M. Franck LEANDRI
Conservateur régional de l'archéologie
M. Bernard DOMENJOUR
Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Corse-du-Sud
M. Jean-Luc SARROLA
Chargé de missions auprès du directeur régional des affaires culturelles
M. Vincent SIMONET
Conservateur des monuments historiques à la DRAC Corse

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 9 janvier 2015 nommant M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015021-0001 en date du 21 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse.

D E C I D E

Article 1er : Sous réserve des décisions relevant des attributions citées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 pré-cité, M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse, donne subdélégation de signature à :

- Mme Valérie Paoli, pour toutes les matières énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015021-0001 du 21 janvier 2015,

- M. Franck Leandri, pour les matières énumérées à l'article 1- patrimoine/archéologie
- de l'arrêté préfectoral n° 2015021-0001 du 21 janvier 2015,

- M. Bernard Domenjoud, pour les matières énumérées aux seules dispositions relatives aux immeubles adossés, citées au d) immeubles /A Monuments historiques/ II patrimoine de l'article 1 – de l'arrêté préfectoral n° 2015021-0001 du 21 janvier 2015,

.../...

- M. Jean-Luc Sarrola pour les matières énumérées à l'article 1 – patrimoine/musées – création/spectacle vivant – arts plastiques - de l'arrêté préfectoral n° 2015021-0001 du 21 janvier 2015.

- M. Vincent Simonet, conservateur en chef des monuments historiques affecté à la DRAC Corse, pour le seul domaine des objets mobiliers dans les cas énumérées au 2/A/I Patrimoine historique de l'article 1 de l'arrêté préfectoral 2015021-00001 du 21 janvier 2015.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Heulot et de Mme Valérie Paoli, délégation est donnée à M. Jean-Luc Sarrola, chargé de missions auprès du directeur régional des affaires culturelles de Corse, pour toutes les matières énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015021-0001 du 21 janvier 2015.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées

le directeur régional des affaires culturelles,



Laurent Heulot



ARRETE N° 15-1112

**en date du 2 novembre 2015
portant subdélégation de signature à :**

Mme Valérie PAOLI
Secrétaire générale de la Direction régionale des affaires culturelles de Corse
M. Franck LEANDRI
Conservateur régional de l'archéologie
M. Gabriel TURQUET de BEAUREGARD
Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Corse
M. Jean-Luc SARROLA
Chargé de missions auprès du directeur régional des affaires culturelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU l'arrêté de la Ministre de la culture et de la communication, en date du 9 janvier 2015 nommant M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/SGAD/N°71 en date du 04 mai 2015 portant délégation de signature à M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

D E C I D E

Article 1er : M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse, donne subdélégation de signature à :

- Mme Valérie Paoli, pour toutes les matières énumérées aux articles 1 de l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/SGAD/N°71 en date du 04 mai 2015,
- M. Franck Leandri, pour les matières énumérées à l'article 1 – archéologie de l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/SGAD/N°71 en date du 04 mai 2015,
- M. Gabriel Turquet de Beauregard, pour les matières énumérées à l'article 1 – Espaces protégés au titre du patrimoine, espaces protégés au titre de l'environnement de l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/SGAD/N°71 en date du 04 mai 2015,
- M. Jean-Luc Sarrola pour les matières énumérées à l'article 1 – licences d'entrepreneur de spectacles de l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/SGAD/N°71 en date du 04 mai 2015

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

le directeur régional des affaires culturelles

Laurent Heulot



Direction Régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud

Arrêté portant délégation de signature n° 15-1157

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 03 août 2010 portant nomination de M. Jean Jacques DEPLETTE, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud ,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice **ROUX**, inspecteur des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale , dans la limite de 300 000 euros en valeur vénale et 30 000 euros en valeur locative.
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale/départementale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud

Fait à Ajaccio , le 01 septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud ,



Direction Régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud

Arrêté portant délégation de signature n° 15-1158 -

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;
Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
Vu le décret du 03 août 2010 portant nomination de M. Jean Jacques DEPLETTE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud ,

Arrête :

Art. 1^{er} :

- Mme Geneviève **ARDIZZONE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- M. Patrice **ROUX**, Inspecteur des finances publiques

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Corse du Sud en vue de la fixation des indemnités d'expropriation :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du... (indiquer la date du précédent arrêté de désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation). : sans objet

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale de Corse et du département de la Corse du Sud ,

Fait à Ajaccio, le 01 septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud ,